

**Commune de FAVERNEY**  
**Compte-rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 17 octobre 2019 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	10
<i>Votants</i>	10
<i>Excusés</i>	4
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL, François GUEDIN, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR

<b>Date de convocation</b>
12/10/2019

Excusés : Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT, Sarah POIRSON-GERDIL, Julien ROBERT

<b>Date d'affichage</b>
18/10/2019

Secrétaire : M. Gérard BURNEY

### **INFORMATIONS**

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble, propriété de Mme ROBERT Viviane et M. MARCHAL Jean-Claude, situé 5 rue Pasteur, cadastré section AB n°449 d'une superficie totale de 4a68

↳ la vente de l'immeuble, propriété de M. TAVARES BARBOSA Aurélio, situé 2 rue du Pont, cadastré section AC n°59-60-61-63-64-135 et ZL 12 d'une superficie totale de 10a06

↳ M. le Maire fait le point sur le dossier chasse. Le dossier d'appel d'offres pour la location des bois communaux est prêt à être lancé. M. le Président de l'ACCA demande si la commune disposerait d'un local, en remplacement de la cabane de chasse, comme à la Presle par exemple. La commune ne dispose pas de local adapté aux chasseurs.

### **2019-67 MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA TRESORERIE DE PORT SUR SAONE**

Les élus du Conseil Municipal de Favorney, à l'unanimité, se positionnent contre la fermeture programmée de la Trésorerie de Port-sur-Saône et dénoncent d'une façon plus générale la disparition des trésoreries actuelles et ses conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régies par exemple.

Ils constatent que dans le contexte actuel, il y a possibilité de récupérer autrement des masses d'argent bien plus conséquentes (fuites et évasions fiscales), plutôt que d'affaiblir une fois de plus le service public dans les territoires ruraux. Ils exigent l'abandon immédiat de ce projet néfaste



pour les élus et agents des collectivités concernées, mais aussi pour la population en général et les personnes fragilisées.

Ils exigent le maintien des services publics de proximité et plus particulièrement de la Trésorerie de Port-sur-Saône, qui vient d'être réaménagée dans des locaux neufs.

Cette réforme annonce un système futur de comptabilité « privée » afin de soulager les dépenses de l'Etat, en alourdissant celles des collectivités locales, tout en accentuant la fracture territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion de soutien aux agents des Trésoreries.

### **2019-68 LOCATION BOX PARC DE LA PRESLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-67 du 23 novembre 2017 permettant la mise en location de box au Parc de la Presle, d'un loyer de 60 €, payable trimestriellement et d'avance.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de supprimer la clause d'indexation, évoquée dans les contrats, celle-ci représentant une augmentation dérisoire.

Il précise qu'aucune réévaluation ne sera appliquée sans délibération préalable du conseil municipal.

### **2019-69 : CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE - LES PAPYS TOY**

*M. le Maire rappelle la délibération n°2019-42 en date du 10/04/2019 concernant la convention d'occupation de l'atelier et du garage accolé, situés au Parc de la Presle.*

L'association « les papys Toy », représentée par M. Denis SCHWEBEL, souhaite libérer le garage précédemment mis à disposition par convention en date du 10 avril 2019 et conserver la location de l'atelier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association « les papys Toy » aux conditions suivantes : mise à disposition précaire d'un bâtiment de 115 m pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, pour une redevance trimestrielle de 600€ et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Au vu des futurs projets communaux, de ne plus louer ce garage.

M. SCHWEBEL Denis, concernée par cette affaire, ne prend pas part au vote.

### **2019-70 : CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE - SCHWEBEL**

*M. le Maire rappelle la délibération n°2017-77 en date du 20/12/2017 concernant la mise à disposition précaire d'un bâtiment de stockage situé au Parc de la Presle à M. Antoine SCHWEBEL jusqu'au 31 octobre 2019.*



L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette convention dans les mêmes conditions, à savoir :

- valable du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020, renouvelable une fois
- pour un tarif de 1500€ annuel payable en début de période (500€ Antoine SCHWEBEL – 1000 € EIRL Antoine SCHWEBEL)

### **2019-71 : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
  - De signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion **PEFC BFC**

### **2019-72 : CONVENTION INSEE- DEMATERIALISATION DONNEES ETAT CIVIL**

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes. Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.



Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Besançon de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques, portant sur la transmission des données d'état civil par internet, pour une durée de 5 ans

**2019-73 : CONVENTION OCCUPATION TERRAINS COMMUNAUX- SCEA SOLS VIVANTS**

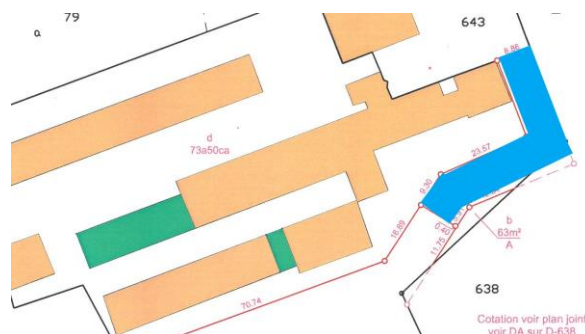
La Commune de Faverney, propriétaire des terrains, confie à titre précaire et révocable à la SCEA des Sols Vivants (70240) l'exploitation des parcelles suivantes cadastrées :

- Section ZL n°13 de 46a 37ca, lieu-dit "Les Champoyeux"
  - Section ZL n°15 de 81a 54ca, lieu-dit "Les Champoyeux"
  - Section ZL n°30 de 57a 72ca, lieu-dit "Jacques Etaud"
- soit une superficie totale de 1ha 85a 63ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention pour l'exploitation des propriétés ci-dessus, avec la SCEA des Sols Vivants, représentée par M. Julien CORNUEZ, sous conditions du libre accès aux pêcheurs, et promeneurs, pour une durée d'un an, moyennant un loyer annuel de 120€ et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2019-74 CREATION NOUVELLE VOIE : PARC DE LA PRESLE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-62 en date du 12 octobre 2017 créant une nouvelle voie publique intitulée « le Parc de la Presle », représentée de couleur rouge ci-contre.



Afin de permettre l'accès à la nouvelle maison « Ages et Vie » en cours d'étude, il est nécessaire de prolonger cette voie jusqu'à la propriété « Ages et Vie », en cours de vente par la commune.



Ce chemin d'accès est assimilable à de la voirie communale d'utilité publique de par son niveau d'entretien et d'utilisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide le classement dans la voirie communale du prolongement de la rue « Parc de la Presle »,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **2019-75 : EXTENSION DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE – MAISON AGES ET VIE**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que la société Ages et vie va prochainement débiter la construction de ses 4 logements. Ce projet nécessite, entre autres, une extension du réseau électrique depuis la rue Sadi Carnot.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de passage avec le SIED 70 afin d'établir à demeure sur les parcelles D 642-643, appartenant à la commune, un réseau souterrain basse tension d'une longueur de 120m et d'installer un nouveau coffret électrique près de la cour de la MAM.

### **2019-76 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, afin d'assurer les missions d'assistant administratif et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet, à raison de 7h hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



## **2019-77 : DONT ACTE AU CERTIFICAT D'ADHESION RELATIF AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE / AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-Vu l'article L 141-1 du code des assurances relatif aux assurances de groupe ;

- Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 7 septembre 2016 ;

Considérant l'accroissement des absences pour raison de santé ;

Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance (CNP Assurances) à proposer un aménagement des conditions d'assurance à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) de 7,85 % à 8,59 % à compter du 1er janvier 2020.

Le taux de 1,10 % pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité, approuvent le dont acte au certificat d'adhésion relatif au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit

## **2019-78 : PARC DE LA PRESLE – ECHANGE DE TERRAINS**

Dans le cadre de la construction du pôle éducatif communautaire au Parc de la Presle, sur la parcelle D638, et dans le cadre de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D642, à Ages & Vie,

Les modifications parcellaires suivantes, sont nécessaires :

- la cession, par la Communauté de Communes Terres de Saône à la Commune de FAVERNEY, de la parcelle désignée provisoirement b (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 48 m<sup>2</sup> ;

- la cession, par la Communauté de Communes Terres de Saône à la SAS Ages & Vie, de la parcelle désignée provisoirement c (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> ;

- la cession, par la Commune de FAVERNEY, à la Communauté de Communes Terres de Saône, de la parcelle également désignée provisoirement b (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> ;



En conclusion, la Commune conserve un parcellaire de surface identique et permet l'aménagement du pôle éducatif suivant le projet architectural retenu. Après consultation des parties concernées, il est proposé que ces échanges se fassent sans soulte.

Le Maire précise que les frais inhérents à ces échanges de terrains (frais de géomètre, d'enregistrement, de notaire, ...) ne seront pas à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces échanges et à autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces échanges ainsi que les pièces s'y rapportant.

Le Maire,  
Daniel GEORGES.

